



**RÈGLEMENT
APPEL A
CANDIDATURE
PROJET
PREVENTION SDIS**

31.10.2025



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

> PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIF

Partenaire de référence du monde territorial, Relyens SPS, société du groupe Relyens, accompagne les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux dans l'accomplissement de leur mission d'intérêt général par la protection des agents des services publics et la sécurisation de leurs activités.

Relyens se positionne aujourd'hui comme le Manager des risques des acteurs territoriaux en développant depuis de nombreuses années une approche globale des risques, bien-au-delà de la gestion et indemnisation du sinistre, qui consiste à connaître les risques, les anticiper, les réduire et les maîtriser.

Elle offre une vision experte et s'engage dans la durée aux côtés de ses clients pour les accompagner dans la sécurisation de leurs activités, la protection sociale de leur personnel et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Dans ce cadre, Relyens lance un appel à projet prévention visant à accompagner les SDIS dans la mise en place d'actions de prévention des risques professionnels.

Cet appel à projet s'adresse à tous les SDIS ayant un projet d'amélioration de la prévention et de la gestion des risques humains ou technologiques.

> ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Relyens SPS – SA - Société de courtage d'assurances
Siège social : Route de Creton – 18110 Vasselay
335 171 096 RCS BOURGES
Enregistré à l'ORIAS sous le N° 07 000 814 (www.orias.fr)

> ARTICLE 2 – CANDIDATS ELIGIBLES

Les SDIS, clients ou non de Relyens, ayant le projet de développer ou d'appuyer une action de prévention des risques professionnels, en lien avec une démarche ou une politique d'amélioration de la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS), peuvent se porter candidats. Les projets proposés sont présentés au nom du SDIS.

La candidature doit être validée par la Direction du SDIS en amont du dépôt conformément aux conditions d'éligibilité définies au sein de l'article 4 du présent règlement. Le dépôt sera effectué par le porteur du projet au sein du SDIS, et la candidature sera suivie tout au long de l'accompagnement par celui-ci.

La réalisation du projet implique la participation à plusieurs réunions de travail sur une période de 4 mois minimum.

La qualité du livrable dépendra de l'implication du porteur de projet et de la régularité des séances de travail.

Le projet peut être porté par un SDIS seul ou en collaboration avec plusieurs SDIS.



> ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT RELYENS

Relyens apportera son expertise et accompagnera le candidat lauréat dans la réalisation de ce projet. Relyens met à disposition ses équipes et son savoir-faire pour accompagner la création, la valorisation et la formalisation de la démarche de prévention.

Exemples des précédentes réalisations :

- Accompagnement ergonomique (centres de traitement des appels)
- Vidéos de formation et de sensibilisation
- Supports de prévention
- Affiches
- ...

La participation au projet implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les candidats.

Aucune participation financière ne sera versée par Relyens.

> ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

Pour être éligible, le projet proposé doit :

- Avoir été renseigné via le formulaire en ligne (cf. Article 6 du présent Règlement).
- Avoir été validé par écrit par la direction du SDIS, et que cette validation soit adressée à Relyens en amont ou au plus tard au moment du dépôt de la candidature, à l'adresse mail suivante : sdiscommercial@relyens.eu
- Donner lieu à un engagement actif du porteur du projet.
- Se positionner dans le cadre d'une stratégie globale en faveur de la santé, sécurité et qualité de vie en service.
- Avoir une thématique en lien avec une démarche de prévention des risques professionnels, des risques humains ou d'activités ou des risques technologiques.

Les candidats pourront être auditionnés préalablement à la tenue du jury pour détailler leur projet.

Les critères de sélection porteront sur :

- 1- la pertinence du projet au regard de la politique de prévention de la SSQVS,
- 2- le caractère innovant du projet,
- 3- la qualité de la présentation et la cohérence avec les objectifs attendus du support,
- 4- la transposition de la démarche à d'autres SDIS.

> ARTICLE 5 – MODALITES RELATIVES AU LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature est lancé par l'intermédiaire :

- d'un e-mail adressé à tous les SDIS,
- du site Internet : www.relyens.eu,
- des comptes LinkedIn de Relyens.
- par les collaborateurs qui travailleront sur ce projet et les membres du jury.



> ARTICLE 6 – DEROULEMENT

Demande et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne.
Pour cela, le candidat doit compléter dans son intégralité le formulaire de participation.

A noter :

- le candidat veillera à aller jusqu'à la page de confirmation du questionnaire pour valider sa participation.

Le dossier doit être complété au plus tard le 14 janvier 2026 à 23h59.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : Florent BRUN 06 67 30 09 79 ou envoyer un mail à sdiscommercial@relyens.eu

Examen des projets et choix des lauréats

L'étude des dossiers par le jury aura pour but :

- de vérifier que les projets ont été déposés dans le délai prévu au présent Règlement et qu'ils entrent dans le cadre prédéfini de l'appel à projet,
- d'analyser la forme et le fond des projets en vue de la sélection du projet,
- de vérifier la capacité d'accompagnement de Relyens (moyens et ressources).

Les projets proposés seront étudiés anonymement.

1^{ère} étape : l'analyse des candidatures et le choix du lauréat

L'analyse des candidatures et le choix du lauréat sera réalisée entre le **15 janvier et le 21 janvier 2026⁽¹⁾** par le jury.

Les candidats seront contactés en amont de la sélection du jury afin d'obtenir des compléments d'informations relatifs au projet.

Le jury sera composé de membres de l'équipe marketing de Relyens, du marché SDIS Relyens, de référents de l'écosystème des SDIS et d'anciens lauréats.

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande de compléments d'informations dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

2^e étape : Information au lauréat

Le porteur du projet sélectionné sera personnellement informé par téléphone à partir du **23 janvier 2026⁽¹⁾**. Un mail de confirmation lui sera adressé par Relyens. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre l'information à sa direction et de s'assurer de l'aval de cette dernière pour le lancement du projet. Relyens communiquera le nom du lauréat sur ses réseaux sociaux, à partir du **26 janvier 2026⁽¹⁾**

(1) Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire. (2) Le Jury est susceptible d'être modifié si nécessaire.

3^e étape : Plan d'action

Un rendez-vous d'échanges aura lieu dans les semaines suivant l'annonce du lauréat entre le porteur de projet sélectionné et les experts Relyens pour définir le plan d'action du projet, notamment :

- personnes impliquées,
- support envisagé,
- échéances et périodicité des points d'étape.

> ARTICLE 7 – COMMUNICATION REALISEE AUTOUR DU PROJET

Le projet sélectionné sera relayé au travers de l'ensemble des supports digitaux de Relyens (site Internet, réseaux sociaux, lettre d'information...).



Les candidats autorisent Relyens à publier et communiquer autour de leur projet s'il est sélectionné et plus généralement à l'utiliser à des fins de promotion de Relyens.

Le projet finalisé sera révélé en présence du porteur du projet, ou d'un représentant du SDIS, lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France édition 2026.

> ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le candidat reconnaît et accepte que, dans l'hypothèse où son projet serait sélectionné, la réalisation du projet constituant le produit fini, sera considérée comme une œuvre collective réalisée à l'initiative de Relyens, qui la réalise, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et en détiendra, par conséquent, les droits d'auteur.

Le candidat est informé et accepte que sa participation au présent appel à projets ne donnera lieu à aucune rétribution, y compris dans l'hypothèse où son projet serait sélectionné.

Relyens ne saurait être tenue pour responsable de la violation par le candidat, du droit de propriété intellectuelle d'autrui, dans la production de son projet.

En cas de réalisation d'un support, il pourra être réutilisé par d'autres SDIS, à condition de conserver le contenu initial, le logo Relyens et le logo du lauréat. En cas de modification dudit support, l'accord préalable et écrit de Relyens et l'information au SDIS lauréat seront nécessaires.

> ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur le formulaire de participation au présent concours font l'objet d'un traitement par Relyens, responsable de traitement, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) N°2016/679 du 27 avril 2016).

Ces traitements sont détaillés dans le formulaire de participation.

> ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La responsabilité de Relyens ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent appel à projets.

La responsabilité de Relyens ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent appel à projets devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Relyens se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un candidat qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

> ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule de Relyens.

Toute difficulté liée à l'exécution de ce règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable du litige.



A défaut d'une résolution amiable dans un délai d'un (1) mois, le litige sera soumis au tribunal compétent de Bourges.

> ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation du candidat à l'appel à candidature projet SDIS implique l'acceptation totale et sans réserve du présent Règlement.

ANNEXE :

Annexe 1 : Dossier de candidature

<https://forms.office.com/e/ad0dzyGfQf?origin=lprLink>



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®**

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES